



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le 18 février et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 12 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Odile BROQUET, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, M. Jean-Claude MOURREGOT, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

En exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 0

Absents : 8

Étaient absents : M. Patrick BOURGEOIS, M. Alain CAMPION, M. Robert DESPLACE, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Muriel LUGA GIRAUD, Mme Sandrine MERAND, M. Marc TATON,

Secrétaire de séance : Mme Marielle THOMAS

N°2020/02/18/01 – RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2020

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

N°2020/02/18/02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu.

ADOpte le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du Rapport présenté en séance.

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, adressé à toutes les communes membres et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les 15 mairies du territoire.

N°2020/02/18/03 – VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

VALIDE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial comprenant un rapport de présentation, le diagnostic, la synthèse du diagnostic, le rapport stratégie et objectifs, le programme d'actions 2021-2026, l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) composée d'un rapport environnemental et d'un résumé non technique,

AUTORISE le Président à transmettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

PRECISE que ce projet fera l'objet d'une consultation du public.

SOLLICITE les avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale.

N°2020/02/18/04 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE GUEREINS

APPROUVE la convention de prestation de services avec la commune de Guéreins,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire,

N°2020/02/18/05 – ADHESION A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'association Vélo et Territoires,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Communautaire de l'exercice 2020 lors de son adoption.

PRECISE que les représentants (titulaire et suppléant) de l'EPCI seront désignés après le renouvellement des instances municipales et communautaires.

N°2020/02/18/06 – GITES DE LA CALONNE : TARIF ET MISE EN VENTE DE MOBILIER URBAIN

AUTORISE la vente du lot des 2 mâts d'éclairage situés sur le site des Gîtes de la Calonne à la commune de Guéreins,

FIXE le prix de vente de ce lot à 860 € TTC (TVA 20%),

PRÉCISE que l'enlèvement et la récupération des mâts sont à la charge de la commune de Guéreins.

N°2020/02/18/07 - BUDGET PRINCIPAL 2020 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DECIDE d'ouvrir, de façon anticipée, des crédits en section d'Investissement :

- Opération 14 – Centre sportif – au compte 2188 Autres immobilisations – **à hauteur de 1 482 euros.**
- Opération 41 – Aire d'accueil des Gens du Voyage – au compte 21734 Réseaux d'électrification sur biens mis à disposition – **à hauteur de 27 000 euros.**
- Opération 48 – Aides TPE – au compte 20412 Subventions d'équipements aux personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études – **à hauteur de 15 000 euros.**
- Opération 48 – Aides TPE – au compte 204122 Subventions d'équipements aux personnes de droit privé Bâtiments et installations – **à hauteur de 4 000 euros.**

ET PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget Principal de l'exercice 2020 lors de son adoption.

N°2020/02/18/08 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DECIDE d'ouvrir, de façon anticipée, des crédits en section d'Investissement :

- Opération 38 – SD exCCVSh – au compte 2031 – Frais d'études – **à hauteur de 3 700 euros.**
- Opération 39 – Actualisation zonage Messimy s/S – 2031 – Frais d'études – **à hauteur de 200 euros.**

ET PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget Assainissement Collectif de l'exercice 2020 lors de son adoption.

N°2020/02/18/09 - DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

DECIDE de consentir à la société SEMCODA un dégrèvement sur l'assiette de la redevance d'assainissement en annulant la part communautaire sur le volume excédentaire qui n'a pas rejoint le réseau d'assainissement, soit 150 m³,

DEMANDE à SUEZ d'appliquer ce dégrèvement sur la part délégataire également,

PRECISE que cette décision sera notifiée au délégataire qui sera chargé d'appliquer ce dégrèvement.

N°2020/02/18/10 – PROJET « MES VALISES A EMPORTER » DES RAM VISIORELAIS ET SAONE RELAIS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF

APPROUVE la demande d'aide financière auprès de la CAF de l'Ain pour l'acquisition de huit valises pédagogiques comprenant des jeux, jouets, livres autour d'une thématique pour un montant cumulé de 1 470 € de dépenses prévisionnelles pour les deux Relais Assistants Maternels.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et la Communauté de Communes à percevoir les sommes attribuées.

N°2020/02/18/11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT DOMBES SAONE 2017-2021 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU PARC ACTIVAL SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes, pour l'extension de la zone d'activité du Parc Actival avec la création d'un parc d'entreprises de neuf lots sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne

APPROUVE le coût global prévisionnel de l'opération d'un montant de **951 768 € HT**, au titre de la demande de subvention régionale.

PRECISE qu'une autre subvention est sollicitée auprès du Département et que la présente délibération remplace la délibération n° 2019/06/25/04 du 25 juin 2019.

N°2020/02/18/12 – DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE 2020 AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES (CONTRAT DOMBES SAONE 2017-2021) – AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

AUTORISE le Président à déposer une deuxième demande d'aide départementale au titre du soutien à l'aménagement des zones d'activités économiques prévu dans le contrat Dombes Saône 2017-2021, pour l'extension de la zone d'activité du Parc Actival sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne pour une superficie complémentaire d'environ 17 000 m²,

APPROUVE le plan de financement au titre de la demande d'aide départementale défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'aménagement complémentaire du Parc Actival est évalué à **291 468 € HT**.
- Le montant de l'aide départementale sollicitée est de **58 294 €** correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'opération.
- Le montant restant à la charge de la collectivité pour cet aménagement complémentaire est de **233 174 €**, étant précisé que ce montant est provisoire et ne tient pas compte des autres subventions sollicitées dans le cadre de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les diligences nécessaires et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

PRECISE que la présente délibération complète la délibération n°2019/04/30/28 du 30 avril 2019.

N°2020/02/18/13 – CESSION DU LOT N°1 PARCELLE CADASTREE ZV 174 SITUEE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DU PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE

DECIDE de vendre le lot n°1 du lotissement artisanal de Bussière sur le Parc Actival, correspondant à la parcelle cadastrée section ZV 174, d'une superficie de 2 364 m² à M. Thomas DESRAYAUD ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 23 € HT le m² viabilisé, représentant un montant total de **54 372 € HT** soit **65 246.40 € TTC**.

PRECISE que, préalablement à la vente, la communauté de communes réalisera une étude environnementale spécifique afin de connaître les impacts environnementaux et sanitaires liés à la présence d'une ancienne décharge et les recommandations particulières pour sa conservation sur site,

ET AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

N°2020/02/18/14 – CESSION DU LOT N°3 PARCELLE CADASTREE ZV 170 SITUEE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DU PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE

DECIDE de vendre le lot n°3 du lotissement artisanal de Bussière sur le Parc Actival, correspondant à la parcelle cadastrée section ZV 170, d'une superficie de 3 058 m², à la SCI DU HDB représentée par M. Camille MOREL et M. Luc MOREL, Société IFR –injection-forage-résine, au prix de 28 € HT le m² viabilisé, représentant un montant total de **85 624 € HT** soit **102 748.80 € TTC**.

ET AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

APPROUVE l'ajout une septième filière d'excellence « médical / paramédical » et l'ouverture de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise, au-delà des PME, à un dossier annuel présenté pour une Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI), au sens de la définition de l'Union Européenne, dans la mesure où ce projet de développement permet de pérenniser ou développer l'emploi sur le territoire.

DIT que le nouveau tableau des critères d'éligibilité pour l'octroi de subvention est le suivant :

Conditions d'éligibilité	Être une entreprise pour un projet d'implantation localisé sur le périmètre de la Communauté de Communes Val de Saône Centre	
Intervention	Maîtrise d'ouvrage privée	
Activités	<ul style="list-style-type: none"> • Bois et ameublement • Plasturgie et matériaux composites • Métaux, mécanique et métallurgie • Aéronautique, frigorifique et thermique • Equipements électriques électroniques, automatismes • Industries agroalimentaires (*) • Médical / paramédical <p><i>* en articulation avec les demandes faites par les mêmes entreprises dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne Rhône-Alpes</i></p>	
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés civiles immobilières • Société de crédit-bail • Sièges sociaux des entreprises • Entreprise d'exploitation 	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de bâtiment • Etudes • Coût de maîtrise d'œuvre • Rénovation de bâtiments existants • Pépinière • Village d'artisans • Dernier commerce <ul style="list-style-type: none"> • Travaux à 100 % • Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du coût des travaux éligibles. 	
Dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes • Bureau de contrôle • Publicité • Equipements • Mobilier • Etudes ayant un caractère réglementaire • Frais notariés 	
Taille entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • PME (telle que définie par l'Union Européenne) • Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de taille intermédiaire (telle que définie par l'Union Européenne) : - Entreprise employant entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. - Entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI. <p><i>Pour ces cas, un seul dossier annuel sera présenté.</i></p>
Taux d'aide maximum	15 %	10%
Montants des dépenses subventionnables HT	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond de 500 000 € • Plancher de 200 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond de 750 000 € • Plancher de 200 000 €

DIT que ce dispositif d'aide modifié s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2020, avec faculté de reconduction par décision expresse.

APPROUVE, pour l'ensemble du dispositif, la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du Département de l'Ain, qui sera confiée par convention jusqu'au 31 décembre 2020, avec faculté de reconduction expresse.

PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante la délégation de cette compétence.

AUTORISE M. le Président à signer la convention de délégation de compétence et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2020/02/18/16 – ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE ET SIGNATURE DE CONVENTIONS

DECIDE, dans le cadre dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, d'attribuer une subvention :

- d'un montant de **3 914.55 €** à l'EURL BLEUDAU RESTAURANT la BASCULE,
- d'un montant de **5 374.50 €** à la PATISSERIE BOULANGERIE DELUME à Saint-Didier sur Chalaronne,
- d'un montant de **7 500.00 €** à la PATISSERIE DELUME à Thoissey.

RAPPELLE que, la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec chacun des bénéficiaires et tous documents se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, articles 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études » et 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations ».

N°2020/02/18/17 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTCEAUX

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montceaux assorti des remarques suivantes:

- préciser dans le règlement du PLU que les eaux de vidange des piscines doivent être rejetées dans le réseau d'eau pluviale et que les eaux de lavage des filtres des piscines doivent être rejetées dans le réseau des eaux usées,
- définir un phasage plus précis de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 Aux ; en effet dans la rédaction actuelle du PLU, la zone 2 Aux peut être urbanisée de suite après l'urbanisation de 80% de la zone 1 Aux,
- adapter les règles d'aspect extérieur des bâtiments décrites en zones Ux et AUx aux bâtiments d'activités (couleur et matériau des toitures et des façades), prévoir des règles permettant l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments d'activités dans leur environnement et inciter à la mise en place de panneaux solaires en toiture,
- corriger, dans le règlement du PLU, les éléments contradictoires relatifs à l'activité de restauration en zone UX et Ux1 afin que cette activité soit bien interdite et supprimer les règles de stationnement pour la restauration,
- interdire les activités industrielles, d'entrepôt voire de bureaux en zone UX à vocation commerciale,
- en zones Ux1 et Aux, limiter la taille des entrepôts en les autorisant sous conditions et interdire le commerce de gros qui ne paraît pas adapté aux zones,
- annexer au PLU révisé un schéma de gestion des eaux pluviales.

N°2020/02/18/18 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2020/03 – Accord-Cadre mixte mutualisé relatif à l'exécution de services de vérification périodique des équipements et des installations (coordonnateur : Communauté de Communes Val de Saône Centre) - Prestation de service

Vu la convention de groupement de commandes signée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, avec les communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 28 novembre 2019 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres, établi le 10 janvier 2020 après réunion de la CEO du groupement de commandes,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un accord-cadre mixte mutualisé relatif à l'exécution de services de vérification périodique des équipements et des installations, est passé entre la Communautés de Communes Val-de-Saône Centre (coordonnateur du groupement de commandes) ainsi que les membres du groupement de commandes, avec les entreprises suivantes et pour les montants cités ci-après :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL POUR L'ENSEMBLE DU GROUPEMENT
1	Vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité	APAVE SUDEUROPE SAS Agence de Bourg-en-Bresse 515 Chemin du Petit Plan - 01125 SAINT-JUST	8 125,00 € HT

2	Vérification des installations gaz et chauffage	DEKRA Industrial SAS Agence de Bourg-en-Bresse 131 Avenue de Parme - ZAC Des Belouzes 01000 BOURG EN BRESSE	2 230,00 € HT
3	Vérification des ascenseurs et appareils de levage	DEKRA Industrial SAS Agence de Bourg-en-Bresse 131 Avenue de Parme - ZAC Des Belouzes 01000 BOURG EN BRESSE	450,00 € HT
4	Vérification des installations des alarmes incendie, déclencheurs manuels, trappes de désenfumage et portes coupe-feu	DEKRA Industrial SAS Agence de Bourg-en-Bresse 131 Avenue de Parme - ZAC Des Belouzes 01000 BOURG EN BRESSE	3 960,00 € HT
5	Vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants	PRESANCE EXPERTISES 40 chemin de Charlieu – BP7 07430 SAINT-CLAIR	2 537,50 € HT

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an (du 1er mars 2020 au 28 février 2021), pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'1 an et par décision expresse intervenant avant le 30 novembre (durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 29 février 2024).

Le montant estimatif total des marchés sur la durée maximale de 4 ans est estimé à 69 210, 00 € HT (soit 83 052, 00 € TTC).

Le montant total de l'ensemble des lots (sur la durée maximale du marché) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 213 999 € HT.

N°2020/04 – Convention de stage de formation avec la Maison Familiale La Palma

Considérant le souhait d'accueil d'une élève en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance au sein du Service Petite Enfance VisioCrèche,

Vu la proposition de convention de la Maison Familiale La Palma – 226 chemin de la Palma – 69 210 L'ARBRESLE,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance au sein du Service Petite Enfance Visio Crèche.

Article 2 :

La séquence d'observation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera sur les périodes suivantes :

- du 16/03/2020 au 20/03/2020,
- du 30/03/2020 au 03/04/2020,
- du 06/04/2020 au 10/04/2020,
- du 13/04/2020 au 17/04/2020,
- du 27/04/2020 au 01/05/2020

Fait à Monceaux, le 18 février 2020

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



AFFICHE du :

au :